

## **L'ÉLABORATION DES PRINCIPES ET STANDARDS À L'INTENTION DES ENTREPRISES : L'APPROCHE INNOVANTE DE L'OCDE**

**Gita KOTHARI\***

Conseillère juridique, Direction juridique de l'OCDE

L'OCDE est davantage connue pour ses prévisions économiques et ses statistiques que pour sa fonction normative. Pourtant, même si cela n'était pas sa vocation principale, l'Organisation a produit près de 240 standards internationaux depuis sa création il y a 50 ans. Nombre de ces normes représentent même le standard de référence dans leur domaine.

Si les instruments juridiques de l'OCDE s'adressent formellement à ses Etats membres, certains d'entre eux contiennent en réalité des standards qui s'appliquent aux entreprises. Ainsi, l'OCDE utilise avec succès les instruments intergouvernementaux comme vecteurs de normes à l'intention des entreprises.

### **I. LA CRÉATION DES NORMES À L'OCDE**

La fonction normative de l'OCDE trouve son origine dans la Convention de 1960 qui a fondé l'Organisation<sup>1</sup>. Son article 5 prévoit que, en vue d'atteindre ses objectifs, l'Organisation peut adopter des Décisions et des Recommandations qui s'appliquent aux Etats membres. Les Décisions, relativement peu utilisées, sont contraignantes pour les Etats membres (on compte au total 28 Décisions de caractère non-procédural). Les Recommandations, instruments les plus répandus (plus de 170 au total), ne sont pas obligatoires mais elles constituent des engagements politiques spécifiques de la part des Etats membres, qui prennent souvent des mesures pour leur mise en œuvre. Les Décisions et Recommandations sont élaborées dans les Comités spécialisés de l'OCDE, constitués d'experts de chaque pays membre, et sont adoptées par consensus par le Conseil, l'organe décisionnel de l'Organisation.

---

\* Les opinions de G. Kothari ne sont que personnelles et ne sauraient nécessairement représenter les opinions et vues des pays membres de l'OCDE ou de l'Organisation. Cet article a bénéficié de l'aide précieuse de Marianna KARTTUNEN et Juliette DUGAL.

<sup>1</sup> Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques, adoptée le 14 décembre 1960 et entrée en vigueur le 30 septembre 1961, 888 UNTS 179.